



Publié le 03/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2024_082

OBJET : Rapport annuel d'accessibilité 2023

Exposé

Par délibération n° 2017-111 du 06 avril 2017, la Commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La Commission intercommunale a notamment, conformément à la loi, pour missions de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil de communauté.

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci doit être présenté chaque année devant le conseil communautaire et faire l'objet d'une transmission au préfet, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Pour l'année 2023, le rapport fait état des travaux de la commission qui sont :

- la présentation des données chiffrées concernant les travailleurs en situation de handicap,
- l'organisation avec un niveau de participation important obtenu aux Duo Day,
- la mise en œuvre des travaux d'accessibilité des ERP par les services communautaires,
- la formation des agents à l'accueil des personnes en situation de handicap, et des actions de sensibilisation,
- le logement avec les chiffres du recensement de l'offre de logements accessibles,
- les offres de mobilité Cap Cotentin avec la prise en compte de l'accessibilité.

Ces différentes démarches ont été travaillées, dès que possible, de concert avec les associations membres de la commission.

Enfin, le rapport fait état de la dynamique engagée à travers le schéma directeur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie. Ce travail permet à la Commission intercommunale d'accessibilité d'être également une instance d'échange entre les acteurs et de co-construction ainsi qu'un laboratoire de l'innovation pour faire de l'inclusion une réalité dans l'ensemble des politiques publiques portées par l'Agglomération.

Le rapport de l'année 2023 a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission intercommunale du 28 mai 2024 et a été validé par ses membres.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération n° 2017-111 portant sur la création et composition de la Commission intercommunale d'accessibilité,

Vu la délibération n° DEL2020_071 du 3 septembre 2020 portant sur la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Vu l'arrêté du Président n° A13_2022 portant sur la nouvelle composition de la Commission intercommunale d'accessibilité,

Considérant l'avis de la Commission intercommunale d'accessibilité du 28 mai 2024,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 5) pour :

- **Prendre acte** du rapport de l'année 2023 de la Commission intercommunale d'accessibilité,
- **Prendre acte** que le rapport sera transmis aux organismes concernés,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :
Rapport Accessibilité 2023

27 JUIN 2024

Date d'envoi de la convocation : le 17/06/2024

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 150

Nombre de votants : 181

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 27 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole (Jusqu'à 20H10), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (Jusqu'à 19H33), CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GERVAISE Thierry, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUET Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine (A partir de 20H30), LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna (A partir de 18H48), PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie,

RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, S
Gilles, SALLEY Philippe suppléant de SOINARD Philippe, SOU
Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre (Jusqu'à 19h33),
VANSTEELANT Gérard, VASSELIN Jean-Paul, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HEBERT Dominique, ANTOINE Joanna à LECHEVALIER Isabelle, BELLIOU DELACOUR Nicole à BRIENS Eric (A partir de 20H10), BERHAULT Bernard à ROUELLÉ Maurice, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Noureddine, CASTELEIN Christèle à COQUELIN Jacques (A partir de 19H33), FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, GANCEL Daniel à LEMONNIER Thierry, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à COUPÉ Stéphanie, GILLES Geneviève à LEQUERTIER Colette, HAMON-BARBÉ Françoise à MAGHE Jean-Michel, HERY Sophie à HEBERT Karine, LAMOTTE Jean-François à FIDELIN Benoît, LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LEFAIX-VERON Odile à DUVAL Karine, LEFEVRE Hubert à LEPOITTEVIN Sonia LEMOIGNE Sophie à HUREL Karine, LEONARD Christine à HOULLEGATTE Valérie (Jusqu'à 20H30), LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROUX Patrice à ASSELINE Etienne, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MARGUERIE Jacques à GIOT Gilbert, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à LE GUILLOU Alexandrina, SIMONIN Philippe à RONSIN Chantal, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, TARIN Sandrine à LEQUILBEC Frédéric, VARENNE Valérie à HULIN Bertrand, VASSAL Emmanuel à SOURISSE Claudine, VIGER Jacques à CAPELLE Jacques, VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne.

Absents/Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HAMEL Estelle, HAYÉ Laurent, JOUANNEAULT Tony, LE PETIT Philippe, LEJEUNE Pierre-François, LEPLEY Bruno, SIMON François.



LeCotentin

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 050-200067205-20240702-DEL2024_082-DE



RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ

2023

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

PAGE 4

LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

DEUXIÈME PARTIE

PAGE 10

LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

TROISIÈME PARTIE

PAGE 19

LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

QUATRIÈME PARTIE

PAGE 27

LA MOBILITÉ ET LE TRANSPORT

CINQUIÈME PARTIE

PAGE 32

LE LOGEMENT

SIXIÈME PARTIE

PAGE 42

LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'INCLUSION

PRÉAMBULE

Les commissions communales intercommunales pour l'accessibilité instaurées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent aux intercommunalités de 5 000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité. Dans ce cadre, les commissions intercommunales pour l'accessibilité sont tenues d'établir un rapport annuel et de l'adresser au préfet

Au-delà de ce principe réglementaire, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité porter une démarche plus volontaire encore pour l'égalité des chances en inscrivant l'ambition d'une collectivité toujours plus inclusive dans la feuille de route du mandat.

L'année 2023 marque une étape importante vers cet objectif. À l'issue d'un travail de co construction lancé en janvier 2021 avec ses partenaires et les équipes de la collectivité, le premier Schéma Directeur pour l'Inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes en perte l'autonomie (SDI) a été adopté lors de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2023.

Ce schéma marque la volonté de notre collectivité de s'engager pour une véritable politique intégrée et transversale axée sur toutes les compétences communautaires, qui doit permettre à tous nos concitoyens de profiter pleinement de l'ensemble des services proposés et d'offrir un cadre de vie toujours mieux adapté.

Les objectifs réalistes, concrets et ambitieux fixés par le schéma directeur ont été présentés lors d'une journée mobilisatrice organisée à la Cité de la mer le 22 septembre 2023 renforçant ainsi la volonté de mettre en œuvre un véritable « réflexe inclusion » dans les actions du quotidien et dans tous les projets de la collectivité.

Le fonctionnement de la commission intercommunale d'accessibilité adopté dans cette mandature en fait une instance d'échanges nourris entre les acteurs, de co-construction, de propositions, d'innovations pour faire de l'inclusion, bien plus que des mots, une réalité dans l'ensemble des politiques publiques portées par l'Agglomération.

Le rapport annuel soumis à l'approbation du conseil communautaire le 27 juin 2024 et communiqué à l'ensemble des partenaires investis permet de retracer les nombreuses actions engagées au cours de l'année poursuivant et amplifiant la dynamique engagée depuis le début du mandat.

Frédéric Lequilbec

Vice-Président en charge de l'égalité
des chances, l'inclusion, l'administration générale
et des gens du voyage

PARTIE 1

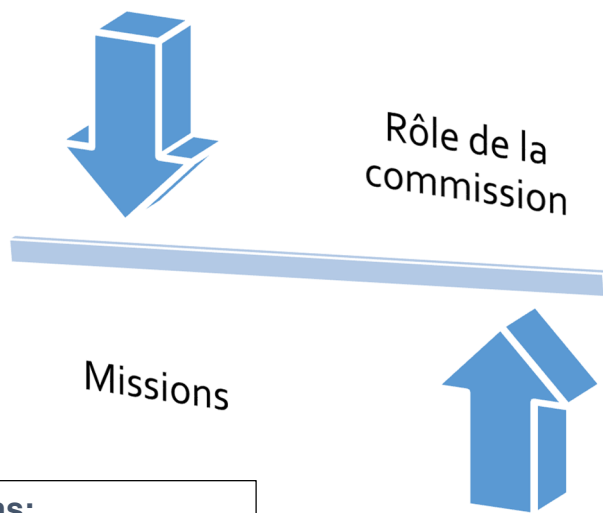
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ



1 COMPÉTENCES DE LA COMMISSION

Garantir la **cohérence des actions** menées par les différents groupes de travail, de **faire le lien** avec les différents acteurs du territoire concernés par la thématique de l'**accessibilité** et de **veiller au respect des engagements** pris lors des réunions de travail.

Il s'agit donc **d'une mission transversale** à l'ensemble des services de l'Agglomération



Missions:

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- Etablir un rapport annuel ;

L'animation générale de la commission est assurée par la Direction Accompagnement des Territoires.

UN ROLE MOTEUR !

PARTICIPER A LA PROMOTION D'UNE POLITIQUE TRANSVERSALE ET INTEGREE POUR UNE ACCESSIBILITE UNIVERSELLE PORTEE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE.

CELLE-CI DOIT VISER A UN EGAL ACCES A TOUS LES SERVICES DE L'AGGLOMERATION SELON UN PRINCIPE D'INCLUSION

2 LES DIFFÉRENTES SÉANCES ET THEMATIQUES ABORDÉES

Février

- > présentation phase 3 du schéma directeur de l'inclusion
- > information du Transport à la demande (TAD)
- > lancement étude du dernier Km avec le CLIC et IRTS
- > bilan DUODAY et formation agents

Mai

- > Présentation rapport annuel accessibilité
- > Finalisation et validation du Schéma directeur de l'inclusion
- > Préparation de la conférence inclusion

Novembre

- > Bilan conférence Inclusion
- > lancement des actions du schéma directeur, présentation des objectifs

3 UNE DIRECTION, UN SERVICE POUR COORDONNER, ANIMER, ET IMPULSER.

En juin 2023 la Direction Santé et Accès aux Soins (DSAS) rattachée au pôle Stratégie & Développement territorial, s'est vue renommer en Direction Accompagnement des Territoires du pôle proximité et aménagement.

Les missions principales de la direction sont les suivantes :

- coordination des projets en faveur de l'accès aux soins et du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé à l'échelle du territoire communautaire
- élaboration d'un Contrat Local de Santé ; **animation de la commission intercommunale d'accessibilité**
- **coordination des politiques de prise en charge des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap à l'échelle communautaire.**
- coordination égalité des chances et prévention de la délinquance
- coordination services aux familles et Maison du Cotentin

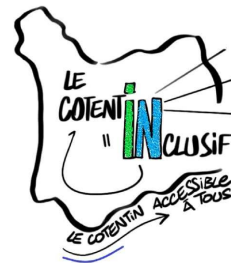


4 COORDONNER, ORGANISER ET ANIMER

Sur la base du schéma directeur de l'inclusion, la chargée de projet accessibilité et inclusion a mobilisé l'ensemble des acteurs dans les projets de l'Agglomération et accompagné les services communautaires et les communes membres dans la mise en œuvre de l'Ad'Apt.

A ce titre elle a :

- ✓ Finalisé l'écriture et la validation du schéma directeur de l'inclusion
- ✓ Participé au comité de suivi de la démarche autour de l'accueil de la relation usagers, et permis la mise en œuvre de formations spécifiques
- ✓ Soutenu et informé pour l'optimisation des transports auprès des ESAT et Entreprises Adaptées, (ACAÏS, ACTP...)
- ✓ Mis en œuvre une conférence Inclusion
- ✓ Sensibilisé les services à l'accessibilité et l'inclusion :
 - Stations intermodales
 - Ambassadeurs de tri
 - Mise en place des boucles magnétiques aux accueils
- ✓ Travaillé en collaboration :
 - Au nouveau magazine communautaire
 - Au plan Rando-Vélo- Mobilité
 - Au plan d'action du Nautisme
 - Au soutien à un campus accueillant
 - A la journée d'intégration des étudiants à l'IUT
 - A la labélisation tourisme Handicap avec les Socio-pro du territoire
 - Au Séminaire d'Audace Handi Evasion
- ✓ Participé :
 - Au suivi de la méthodologie et des travaux de l'Ad'Apt
 - Aux formations des agents
 - Aux journées de l'Economie Sociale et Solidaire
 - Au groupe de travail du projet accès aux droits de la commune nouvelle de la Hague (à travers son CCAS)
 - A l'accessibilité de la Rolex Fastnet Race
 - A la mise en place de location de vélos adaptés
 - A l'Inclusiv' Day
 - Au café mobilité solidaire inclusive
 - A l'élaboration du Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Économiquement Responsables (SPASER)



- ✓ Animé :
 - La commission intercommunale d'accessibilité
 - La commission santé mobilité ruralité
 - Le groupe de travail pour une communication facile à lire et à comprendre

- ✓ Promu :
 - Les associations du territoire et leurs actions
 - L'habitat inclusif
 - Le partenariat interne et externe
 - Le reflexe Inclusion

- ✓ Lancé les actions et objectifs du Schéma Directeur de l'Inclusion

- ✓ Accompagné :
 - L'étude CLIC et IRTS pour l'accompagnant des personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie vers les mobilités pour le dernier mètre.
 - Les dossiers d'accessibilité déposés en préfecture
 - L'égalité des chances

- ✓ Encouragé, impulsé et déployé :
 - Les DUODAY
 - La démarche RQTH en interne
 - La communication « Handicap en interne », emploi, recrutement, retraite



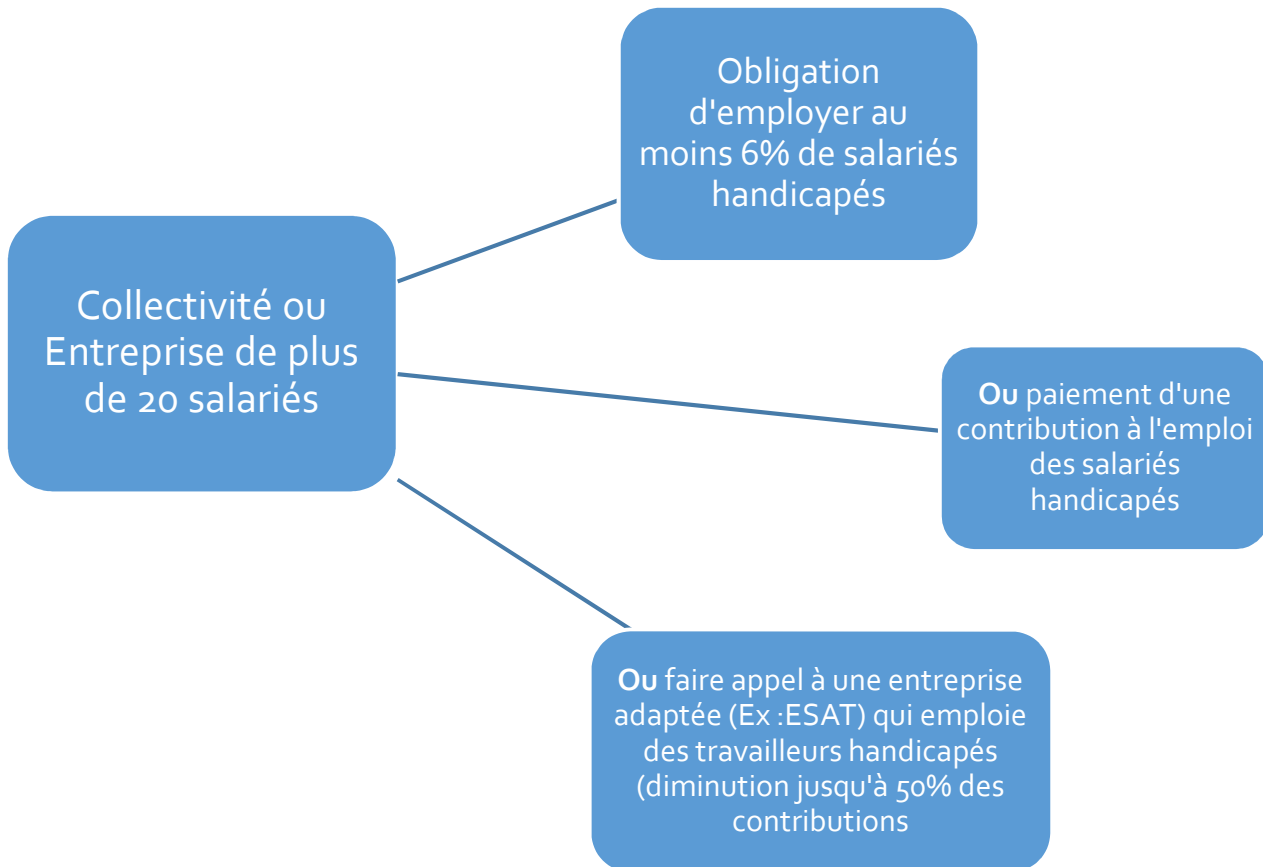
PARTIE 2

TRAVAILLEURS/ -SES

HANDICAPÉS/-EÉS



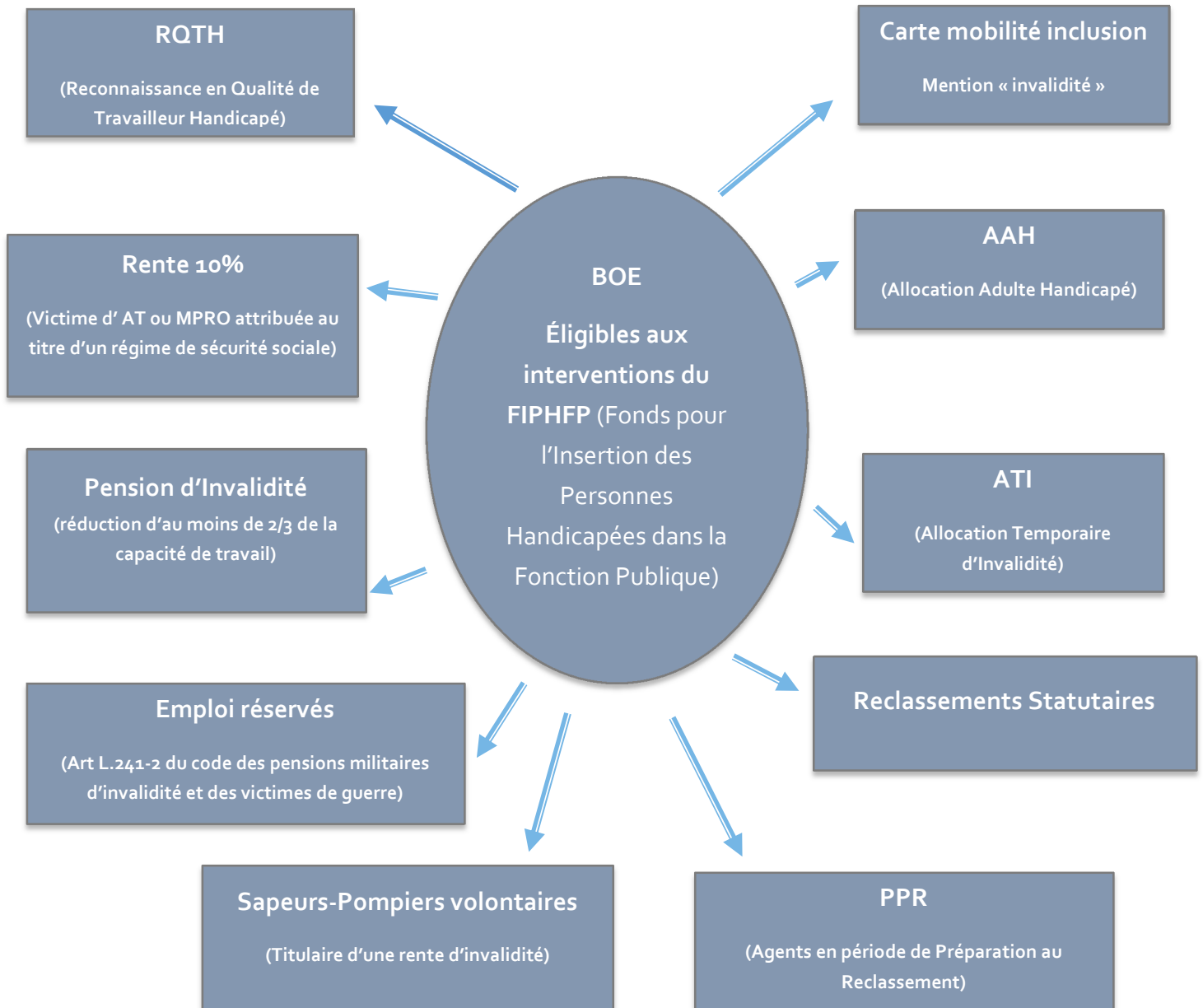
1 LES OBLIGATIONS D'EMPLOI DES PERSONNES SALARIÉES HANDICAPÉES



La mise en œuvre de ces dispositions concerne notamment le recrutement, la carrière, le temps de travail, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, et entraîne l'obligation, pour les collectivités et établissements publics occupant au moins 20 agents, de justifier de l'emploi, à temps plein ou à temps partiel, de travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs agents.

Le législateur a entendu renforcer l'obligation d'emploi dans la fonction publique en instaurant, à l'instar du secteur privé, une contribution en cas de non-respect du seuil de 6% de l'effectif. Cette contribution est versée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.).

2 QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ? (BOE)

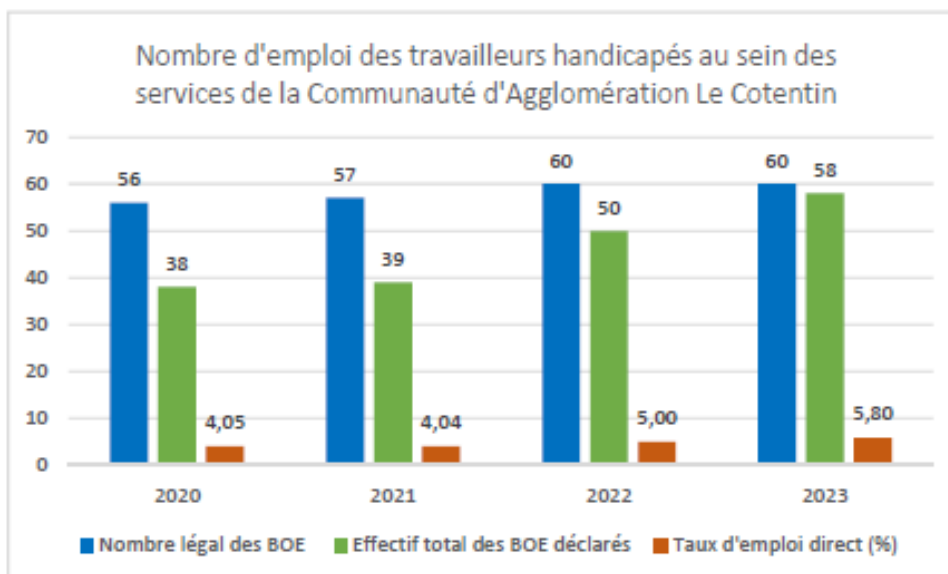


3 NOMBRE D'EMPLOIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

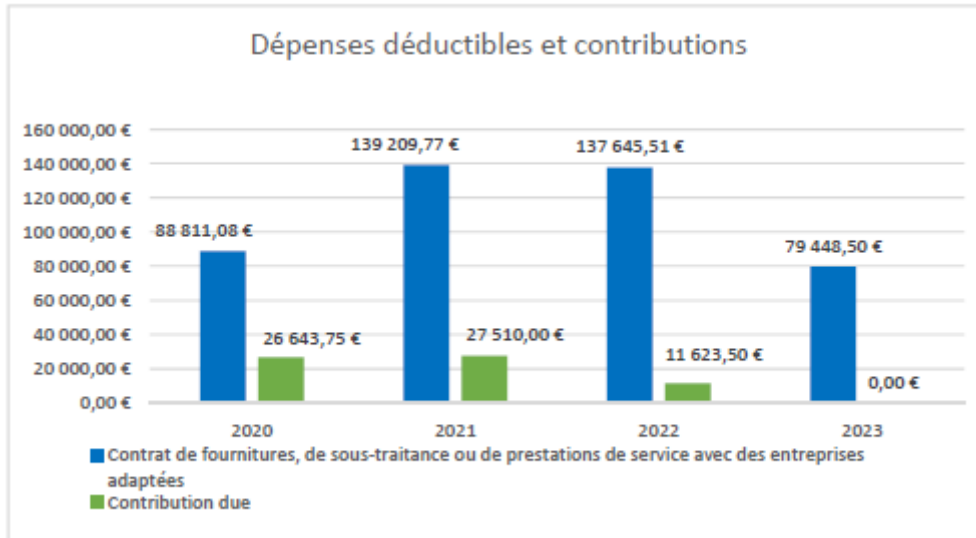
Évolution de 2020 à 2023

	2020 (campagne 2021)	2021 (campagne 2022)	2022 (campagne 2023)	2023 (campagne 2024)
Effectif total rémunéré	938	966	1000	1000
Nombre légal des BOE (6% de l'ETR)	56	57	60	60
Effectif total des BOE déclarés	38	39	50	58
Dont agents BOE de 50 ans et + recrutés en cours d'année N-1 (valorisés à 1,5)	0	0	1	1
Dont agents de 50 ans et + devenus BOE en cours d'année N-1 (valorisés à 1,5)	1	1	5	3
Taux d'emploi direct (Nombre de BOE/ETR) x 100	4,05%	4,04%	5,00%	5,80%
Dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE				
Contrat de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou service d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés	88 811,08 €	139 209,77 €	137 645,51 €	79 448,50 €
Dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98 Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contribution due	26 643,75 €	27 510,00 €	11 623,50 €	0,00 €

Pour 2023, l'effectif total des salariés est de 1 000 agents X le taux légal 6% = Nombre légal d'emplois des personnes en situation de handicap (bénéficiaires d'Obligation d'Emploi BOE).
 Celui-ci devrait être au minimum de 60 agents.



Outre l'emploi direct de travailleurs handicapés, les collectivités ont la possibilité de valoriser leurs actions en faveur des bénéficiaires d'obligation d'emploi, en passant des marchés de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services auprès d'entreprises ou établissements adaptés.



Le calcul de la contribution est opéré au regard de l'article 38 de la loi n°83-634 précitée, de l'article 98 de la loi n°2005-102 et des articles 6-1 à 6-4 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006.

Nous pouvons constater qu'en 2023 les dépenses déductibles et les contributions ont fortement baissé.

A savoir que des consultations de marchés ont été lancées en 2022, pour un début d'exécution en 2023.

Les marchés sont enregistrés en décembre 2022 et ont commencé à être exécutés sur 2023.

En 2023, nous avons un total de dépenses réalisé de 118 100.68 € HT. Il n'y a pas eu de rupture mais un écart entre l'enregistrement, l'exécution et la réception des attestations de sous-traitance ou des prestations de services effectuées par les entreprises ou établissement adaptés.

Il s'agirait simplement d'un décalage dans le temps des dépenses. La déclaration a été réalisée en février 2024 et n'est plus modifiable.

4 LES DROITS ASSOCIÉS A LA RECONNAISSANCE D'UNE SITUATION DE HANDICAP AU TRAVAIL (RQTH)

1

L'aménagement du poste de travail

Solutions de compensation permettant d'assurer ses missions professionnelles dans de bonnes conditions par la mobilisation d'aides techniques, matérielles ou humaines.

2

Des dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle

Dispositif d'emploi accompagné, aménagement de concours de la Fonction Publique, recrutement contractuel spécifique, priorisation des demandes CPF et majoration des droits CPF.

3

Les formations spécifiques au handicap

Possibilité de bénéficier de formations spécifiques destinées à l'apprentissage de techniques complémentaires (apprentissage du braille, LSF) ou à l'utilisation de matériels et de logiciels adaptés.

4

Les aménagements d'horaires

Pour faciliter l'exercice professionnel ou le maintien dans l'emploi, ils sont prescrits par le médecin du travail en tenant compte des nécessités de service, en lien avec le responsable hiérarchique.

5

Le temps partiel de droit

L'agent qui en fait la demande en bénéficie de plein droit après avis du médecin du travail. Le niveau de rémunération est proportionnel à la quotité de travail accompli.

6

Le suivi médical

A la demande de l'agent, ce dernier peut bénéficier d'une visite médicale par an. La fréquence de ces visites peut être supérieure, sur proposition du médecin du travail.

7

Le télétravail médical

Il s'agit de modalités dérogatoires au règlement interne, pour les agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie, sur avis du médecin du travail.

8

Une souplesse des absences pour pathologies à « crises »

Une souplesse dans les délais de transmission des pièces justificatives est accordée pour les pathologies engendrant des périodes de "crises".

9

Le départ en retraite anticipé

Les fonctionnaires en situation de handicap peuvent bénéficier, sous certaines conditions et au cas par cas, à un départ en retraite anticipé.

10

Des avantages fiscaux

Les personnes RQTH titulaires d'une carte d'invalidité, pour une incapacité d'au moins 80 % ou d'une pension d'accident du travail pour une invalidité d'au moins 40 %, bénéficient d'une demi-part supplémentaire.

CONNAÎTRE ET FAIRE RECONNAÎTRE UN HANDICAP



NOUS POUVONS VOUS ACCOMPAGNER

Le service Médecine Professionnelle et Mieux-Être au Travail (MP-MET)

Référent handicap pour la collectivité
Secrétariat : 02 50 70 11 01

La Médecine professionnelle

Secrétariat : 02 33 88 87 70

L'Assistante sociale du personnel

Contact : 02 50 70 11 04

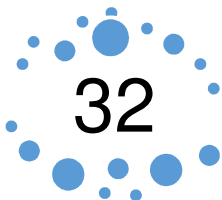
5 LES DUO DAY

- 1 jour pour construire des ponts entre employeurs, personnes handicapées et acteurs de l'accompagnement,
- 1 jour pour promouvoir une société inclusive dont l'emploi est le pilier,
- 1 jour pour faire valoir les compétences des personnes handicapées,
- 1 jour pour permettre à ses équipes de s'ouvrir à la diversité et au handicap,
- 1 jour pour, ensemble, dépasser nos préjugés.

C'est un jour pour partager son quotidien avec une personne en situation de handicap !

L'objectif du Duo Day : ensemble, dépasser nos préjugés et avancer vers l'inclusion.

Un jour c'est court, oui, mais c'est pourtant beaucoup !



Offres

au sein de tous les services

- Accueils des maisons des services
- Déchets ménagers
- Déchetteries
- Développement économique
- Bâtiments
- Administration générale
- Mobilités



Stagiaires
accueillis

Suite à cette journée un recrutement a vu le jour en déchetterie de Valognes



PARTIE 3

LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



Un projet d'accessibilité avec des travaux validés par le conseil communautaire en juin 2020.

- ✓ Pour 95 bâtiments
- ✓ Un montant de travaux de 1 503 680 €
- ✓ Un taux d'accessibilité de 47% actuel avec un prévisionnel de 96% **d'accessibilité en 2028 !**

Un programme à la hauteur des objectifs de la collectivité !

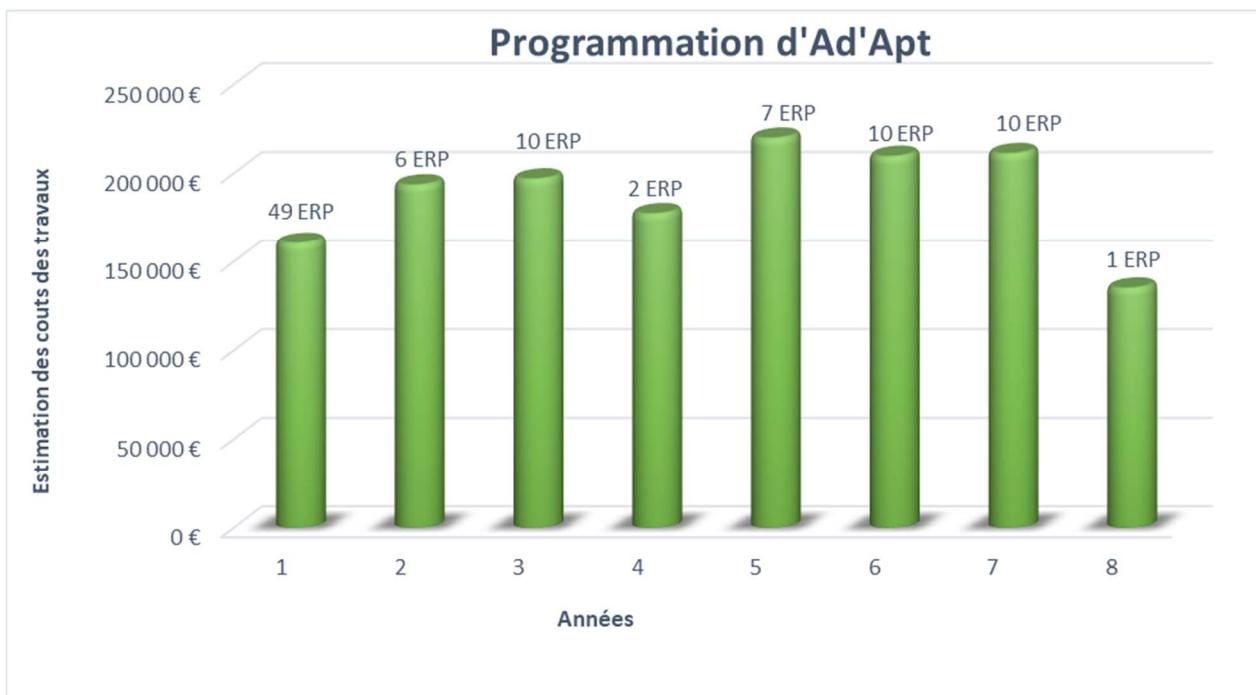
1 AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ -AD'APT-

L'Agenda d'Accessibilité Programmée - Ad'Adpt correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier ADAPT sous le N° 050 129 19 N 0005 a été déposé en juin 2020, et approuvé par les services de la préfecture par **arrêté délivré le 20 août 2020**.

Depuis, de nombreux échanges ont eu lieu avec un point d'étape réalisé N+1 (2021), ensuite N+4 (2024), et le bilan final (2028). La collectivité a l'obligation de rendre compte de l'avancement des travaux qui doivent respecter ses engagements vis-à-vis de l'Etat.

Le patrimoine de l'Ad'Apt et leur travaux ont été répartis sur 8 années.



TOTAL 95 ERP pour une estimation de 1 503 680 € HT de travaux

On peut noter que les budgets sont répartis de façon homogène sur l'ensemble de l'agenda.

Les 7 zones clés de l'accessibilité d'un Établissement Recevant du Public (ERP)

- L'entrée
- L'accueil
- Les circulations
- Les cabines, le cas échéant
- Les sanitaires, le cas échéant
- Le parking, le cas échéant
- La signalétique

Si l'ERP possède un espace extérieur, celui-ci doit également être accessible.

2 LES ERP FACE AU DÉFI DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ

Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Apt) sur les bâtiments de l'Agglomération du Cotentin

En 2023, les services de la collectivité ont travaillé sur une organisation interne pour faciliter la mise en œuvre des travaux d'accessibilité de l'Agglomération qui sera opérationnelle en 2024.

A travers le schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie, le calendrier de l'Ad'Apt évolue.

C'est par exemple le cas de la piscine Océalis dont les travaux d'accessibilité ont été exécutés en même temps que les travaux énergétiques, de sécurité et d'incendie. *(En cours en 2023, ils seront terminés fin 2024.)*



Mode opératoire pour les ERP de 5^{ème} catégorie petits travaux

- Réalisation en régie ou par accords-cadres à bons de commandes ;
- Pas d'autorisation d'urbanisme systématique en fonction de la nature des travaux (signalétique, barres d'appui, bandes podotactiles...) ;
- Validation des travaux d'accessibilité par un contrôleur indépendant pas obligatoire (rapport de conformité des travaux) ;
- Envoi d'une attestation sur l'honneur d'accessibilité avec Accusé Réception à la DDTM conforme à l'article R.165-17 (modèle DDTM Manche) ;
- Mise à jour du registre d'accessibilité du bâtiment.



Représente environ la moitié des ERP

Mode opératoire pour les ERP de 5^{ème} catégorie avec gros travaux et pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie

- Définition préalable si uniquement travaux d'accessibilité ou s'intègre dans une réhabilitation globale => mise à jour de l'Ad'AP si nécessaire ;
- Réalisation de l'autorisation d'urbanisme par le bureau d'étude bâtiment interne à la direction Bâtiments ou maître d'œuvre ;
- Réalisation des travaux par appel d'offres ;
- Validation des travaux d'accessibilité par un contrôleur indépendant agréé (2024 = SOCOTEC) ;
- Envoi d'une attestation d'accessibilité conforme à la réglementation avec Accusé Réception à la DDTM ;
- Mise à jour du registre d'accessibilité du bâtiment

Des grands dossiers qui avancent

INTECHMER

Mise en accessibilité des bâtiments existants dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du site d'enseignement

- Date commission accessibilité : 08/03/2023
- Date obtention PC : 13/07/2023
- Montant global des travaux : 12.765.000€HT



INTECHMER

PARCELLE 602 BL 17 : 35 039M²

BÂTIMENTS:

- A : ENSEIGNEMENT**
ERP TYPE R 4ÈME CATÉGORIE
R+2
2114M²
- B : ATELIER**
ERT - SERVICES TECHNIQUES
RDC + MEZZANINE
142M²
- C : HALL AQUACULTURE**
ERT - ÉLEVAGE D'ALEVINS - BASSINS
RDC + MEZZANINE
132M²
- D : HALL BIOTECHNOLOGIE**
ERT - HALL DE RECHERCHE
R+2 PARTIEL
280M²
- E : ABRI À VÉLOS**
- F : SERRE DE CULTURE D'ALGUES**
- G : SERRE DE CULTURE**
- H : SERRE DE CULTURE D'ALGUES**



Mise en accessibilité des bâtiments existants dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du site d'enseignement :

- Planning prévisionnel (hors aléas)
- Lancement préparation : 15/03/2024
- Achèvement construction neuve : 09/2025
- Achèvement rénovation bâtiments existants : 12/2026
-



La Cité de la Mer

L'opération de mise en accessibilité du site prévoit :

- ✓ Mise en place de la signalisation PMR au sol et verticale ;
- ✓ Mise aux normes des sanitaires PMR (cloisonnement, faïence, sanitaire, électricité, plomberie) ;
- ✓ Mise aux normes des escaliers, des gardes corps et des rampes ;
- ✓ Pose d'un élévateur permettant la continuité PMR du parcours visiteur, entre la salle des bagages et l'espace d'exposition du Titanic.

La consultation a été lancée en septembre 2023, 4 des 8 lots sont infructueux (plomberie, carrelage, peinture, ascenseur) => report des travaux

Des dérogations ont été accordées actuellement pour les portes classées et les regards de visites des anciens chemins de fer.

Nous prévoyons de traiter ces sujets dans un second temps en collaboration avec la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France pour proposer des aménagements satisfaisants.

Réalisation des travaux programmée pendant la prochaine fermeture annuelle de la Cité de la Mer, en janvier 2025 (sous réserve des réponses aux appels d'offres).



Etudes et / ou Travaux Ad'Apt engagés en 2023 :

- ✓ Piscine Océalis
- ✓ Groupe scolaire d'Orglandes
- ✓ Centre Hippique des Pieux
- ✓ Siège du Pôle de Proximité de la Côte des Isles
- ✓ Agence Cap Cotentin

3 L'ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS ET DES SERVICES



L'Agglomération du Cotentin met en place **différents dispositifs** permettant d'améliorer **les conditions** d'accueil dans les structures du Cotentin. Ces solutions répondent à un besoin de **mise en accessibilité des structures**, destinées aux personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques (troubles du langage), mais pas seulement.

Accessibilité téléphonique : en 2023, travail pour changement de plateforme, RogerVoice sera remplacé en 2024 par ACCEO

- la retranscription écrite et automatique des échanges,
- l'intervention d'un interprète pour la langue des signes française,
- l'intervention d'un interprète pour la langue française parlée complétée.



Mieux interagir avec le personnel d'accueil : les boucles magnétiques ont poursuivi leur déploiement.

Pays d'Art et d'Histoire, le Moulin de Fierville ainsi que le service culturel, chargé du développement des publics au sein de l'Agglomération ont été équipés de mallettes portatives



- ✓ 34 agents formés :
 - Accueillir une personne en situation de handicap
- ✓ 123 agents des services jeunesse :
 - Thématique 1 : définition des handicaps
 - Thématique 2 : le langage : retard et troubles
 - Thématique 3 : les handicaps moteurs
 - Thématique 4 : comment parler aux parents des problèmes de santé/ développement qu'on a repérés ?





Transcription sous-titrage des conseils communautaires

Il s'agit d'un sous-titrage en temps réel, également appelé « transcription simultanée » ou « vélotypie » qui consiste à diffuser par écrit, à la vitesse de la parole et en direct, l'intégralité des échanges, dans un français de qualité, avec une ponctuation adaptée. Il permet d'accéder en simultanée à tous les propos non entendus.

La plateforme élévatrice « mobile » est disponible

Cet outil indispensable pour tous les événements permet de rendre accessibles de nombreuses situations. Facilement déplaçable grâce à ses roues, la plateforme dispose également d'une rampe dont la largeur peut varier pour s'adapter à la porte.



HandiPlage

Pour l'accessibilité des plages de :

- ✓ Siouville-Hague
- ✓ Sciotot
- ✓ Le Rozel
- ✓ Surtainville

Equipées de Tiralo, douches, toilettes et baignade surveillée



PARTIE 4

MOBILITÉ

ET TRANSPORT



1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENTS

La mobilité dans le Cotentin ne cesse d'évoluer pour proposer un réseau unique de transport et desservir l'ensemble des 129 communes du territoire.

Des lignes interurbaines plus fréquentes, une desserte accrue des principaux centres-bourgs, un réseau urbain plus performant, des correspondances facilitées et la mise en place de nouveaux services.

Cette offre répond aux attentes des habitants pour leurs déplacements au quotidien et permet de mailler efficacement le territoire.

Le programme des aménagements ne cesse d'évoluer :

- Travaux du Bus Nouvelle Génération qui prévoient la création de 34 stations aux normes d'accessibilité, et plus largement la création d'un espace public repensé dans le secteur « centre-ville » (de l'Arsenal à la gare en passant par les quais, la rue du Val de Saire, l'avenue Carnot ...).
- Parmi ces stations, 3 sont des stations intermodales permettant les connexions en entrée de ville : il s'agit des stations Anjou, Centre Aquatique et Mairie déléguée de Tourlaville.
- Le pôle d'échange multimodal de la gare de Cherbourg sera le cœur du réseau avec une convergence d'une majorité de lignes urbaines et intercommunales, ainsi que de services de mobilité (vélos en libre-service, box vélo, places de covoiturage ...).
- Stations intermodales : poursuite des études sur les sites de Martinvast, Les Pieux, St-Sauveur le Vicomte et Bricquebec. Premières réflexions autour d'une expérimentation sur le site de Bricquebec.
- Un soin particulier a été apporté pour garantir le respect des règles concernant l'accessibilité mais plus globalement pour faciliter les déplacements de tous au quotidien au-delà des obligations. A titre d'exemple, des bandes de guidage seront mises en place sur le parvis de la gare, les bancs sur ce même secteur disposent d'un espace pour un fauteuil roulant ...
- Plan vélo et Schéma directeur cyclable : finalisation et validation du document cadre. Une étude des 10 premiers tronçons prioritaires va pouvoir être entamée.
- SDA ADAP : effectué partiellement sur la partie « Cherbourg-en-Cotentin » (BNG), le marché sera lancé en 2024 pour une mise en œuvre opérationnelle en 2025.
- Etude Gérontopole dont le but est l'amélioration du service Cap à la demande auprès d'un public sénior



Offre de mobilité

- Sensibilisation et formation du personnel Cap Cotentin aux publics spécifiques
- Déploiement des rampes d'accès à tous les véhicules
- La mise en place en 2023 d'un réseau ambassadeur afin de recueillir les retours des utilisateurs des différents services Cap Cotentin.
- Le réseau des lignes intercommunales a fortement évolué en 2023 afin de mieux répondre aux attentes des usagers. Des nouveaux arrêts et itinéraires ont vu le jour. Parmi les plus notables : le prolongement de la ligne D à Montebourg ou encore le prolongement de la ligne F à Valognes via St-Sauveur le Vicomte.
- Les services mis en place en 2022, notamment l'offre d'adresse à adresse pour le public PMR sur le Cap à la Demande, sont toujours fonctionnels.

2 INFORMATIONS VOYAGEURS

- Reprise de la configuration des panneaux d'informations voyageurs aux arrêts
- Mise en place des écrans à bord
- Déploiement des informations sonores intérieures et extérieures sur les bus et autocars du réseau
- Un système d'information voyageur en temps réel sera déployé dans le cadre du BNG sur les arrêts principaux du réseau mais aussi en gare (bornes d'information voyageur et écrans).
- Mise en service du dispositif Roger Voice qui permet aux personnes sourdes, malentendantes, sourd aveugles, et aphasiques de pouvoir téléphoner en toute autonomie et d'avoir accès aux informations.
- La communication écrite et illustrée est constamment adaptée suivant la méthode FALC et en lien avec les associations qui donnent leur avis sur certains aspects, notamment la police de caractère, les couleurs.

3 MAIS AUSSI

Le réseau Cap Cotentin est un réseau avec des mobilités multiples : covoiturage dynamique avec Blablacar Daily, service de location longue durée qui est amené à se diversifier (incluant un vélo pousseur et un vélo autonome pour les personnes utilisant un fauteuil roulant), le train Cherbourg-Valognes à 1€, une ligne entre Cherbourg et Rennes mise en place en 2024, un service de Vélo en Libre-service à l'étude tout comme un service d'auto partage à l'étude également.



4 QUELQUES CHIFFRES

En 2023, 6 371 voyages ont été réalisés sur le service Cap Access, soit une hausse de +23%.

Au total sur l'ensemble du réseau Cap Cotentin, 3.9 Millions de voyages ont été réalisés contre 4.1 Millions en 2022. La baisse se justifie par un réseau qui a dû s'adapter du fait des travaux.

Secteur	Nombre de voyages en 2023	Dont taux voyages PMR	Nombre de voyages PMR
Bricquebec	2086	1%	21
Cherbourg Est	10811	0,30%	32
Cherbourg Ouest	1565	2,90%	45
Cherbourg Sud	3206	3,20%	103
Côte des Isles	1236	0,02%	0,25
L'Île d'Hague	3782	0,01%	0,38
Les Pieux	5975	3,70%	221
Montebourg	5045	0,70%	35
Saint-Pierre-Église	4018	6,70%	269
Vallée de Saire	2064	2,90%	60
Vallée de l'Ouve	2541	2,80%	71
Vallognes	5360	5,10%	273
Soit au total			1132



PARTIE 5

LE LOGEMENT



L'ACCESSIBILITE DES LOGEMENTS CONCERNE CHAQUE CITOYEN. EN
PREMIER LIEU, LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MAIS
AUSSI LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE.

1 ACCESSIBLE OU ADAPTÉ

Il est important de bien comprendre les différents mots afin de pouvoir formuler les bonnes demandes. En effet, on différencie « logement accessible » et « logement adapté ».

Des aménagements sont parfois nécessaires pour adapter le logement aux besoins singuliers de son occupant handicapé ou âgé. Un logement est ainsi dit adapté lorsque ses caractéristiques correspondent aux capacités et besoins de la personne handicapée ou de la personne âgée et que celle-ci peut y vivre en toute autonomie.

Un logement accessible respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation. Ainsi, la majorité des logements récents sont accessibles. Cependant, cela ne garantit pas pour autant une adéquation avec les besoins de son occupant. Une personne sourde peut ainsi avoir besoin de signaux visuels répartis dans le logement pour l'avertir de l'activation de la sonnette ou du téléphone. Or, cette installation n'étant pas imposée par la réglementation, un logement accessible n'en possédera pas et sera donc inadapté à cet occupant sourd.

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers propres à chaque individu. C'est pourquoi, un logement accessible ne garantit pas systématiquement une adéquation avec les besoins de son occupant qui devra adapter son logement.

En résumé :

- le logement accessible respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation.
- le logement adapté répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires.
 - Un exemple de travaux d'accessibilité dans l'existant serait la suppression des marches en installant une rampe dans les parties communes.
 - Un exemple de travaux d'adaptation serait l'installation d'une douche PMR avec fauteuil.

2 CONFORT ET AUTONOMIE

Les logements adaptés concernent toutes les personnes ayant besoin d'aménagements particuliers pour pouvoir évoluer en toute sécurité, avec tout le confort nécessaire et en autonomie dans leur habitation.

La mise en accessibilité englobe tous les types de handicap et ne se limite pas, comme c'est souvent le cas, aux seules personnes en fauteuil roulant. En effet, les difficultés rencontrées diffèrent selon le type de handicap dont il est question :

- Le handicap moteur = les circulations, les sanitaires, les fenêtres, les commandes (prises, interrupteurs), la salle de douche, les équipements de la cuisine, etc.
- Le handicap visuel = les circulations et le repérage dans l'espace, l'interphone, la localisation des obstacles, etc.
- Le handicap auditif = la communication orale, l'interphone, la sonnette de porte, etc.
- Le handicap mental ou psychique = le repérage des espaces et leurs fonctions, la communication, la sécurisation du logement.

Les personnes âgées peuvent être concernées par l'adaptation des logements sur tous ces aspects.

3 POURQUOI ?

- Parce que rester à son domicile, de façon autonome et en sécurité est une demande croissante de notre société.
- Parce que la société inclusive, facilitant l'accès à tout pour tous passe par un logement qui se doit d'être modulable et capable de s'adapter aux particularités de ses habitants (personnes handicapées à la naissance ou suite à un accident de la vie ou une maladie), et aux particularités évolutives de ses habitants (personnes âgées, mais aussi personnes atteintes d'un trouble de santé invalidant ou d'une maladie évolutive).

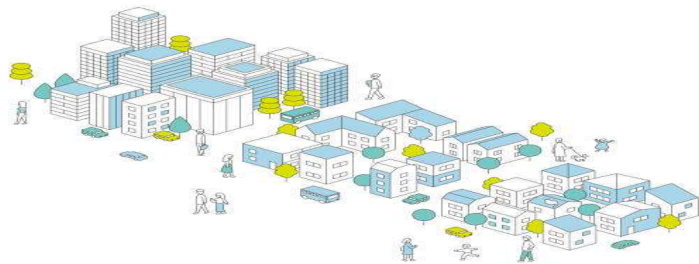
4 EN FONCTION DE LA SITUATION

Les démarches, les interlocuteurs et les leviers de financement peuvent différer d'une situation à une autre. Un locataire, du parc privé comme du parc social, pourra se tourner vers son bailleur alors qu'un propriétaire devra porter lui-même le projet d'adaptation de son logement.

De même, les enjeux d'adaptation concernant une maison pavillonnaire différeront de ceux d'une maison de ville et, plus encore, d'un appartement. En effet, dans un pavillon, le perron, le jardin, ou encore l'allée de gravier peuvent être ou devenir des obstacles. Dans une maison de ville, on peut rencontrer des problèmes d'éclairage, un escalier pentu ou un espace plus réduit qu'en maison.

Ainsi, c'est votre situation et le type de logement que vous habitez qui détermineront les adaptations nécessaires à une évolution confortable et en toute sécurité dans votre habitation, les démarches à faire ainsi que les aides financières possibles.

Dans tous les cas, la première étape est de prendre contact avec un interlocuteur qui saura vous orienter.



Je Rénov 'en Cotentin

Service proposé par l'agglomération du Cotentin

Appelez du lundi au vendredi le 02.50.79.17.05
Ou rendez-vous sur le cotentin.fr

1 Je m'informe avec France Rénov' et je rencontre mon assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)



- * Je m'informe sur france-renov.gouv.fr, ou je me rends dans un guichet autonomie proche de chez moi : Espace Conseil France Rénov', CCAS, France Services, etc.
- * Je bénéficie de conseils concernant les financements disponibles, les bonnes pratiques, le parcours de travaux, et suis orienté vers un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé (AMO).

2 Je construis mon projet avec mon assistant à maîtrise d'ouvrage

- * Mon AMO se rend à mon domicile : il réalise un diagnostic logement autonomie et m'accompagne pour construire mon projet de travaux selon mes besoins.
- * Je rencontre plusieurs artisans, je sélectionne les devis après avoir comparé les différentes offres.
- * L'AMO m'aide à monter mon dossier MaPrimeAdapt' et à compléter le plan de financement.



3 Je dépose mon dossier et je réalise les travaux

- * Je consulte et valide mon dossier sur maprimeadapt.gouv.fr (à compter de janvier 2024).
- * J'attends de recevoir l'accord de l'Anah, puis je réalise mes travaux avec l'artisan sélectionné.

4 Je réceptionne les travaux et j'obtiens ma prime

- * Je vérifie si les travaux sont conformes et correspondent bien aux devis.
- * Je dépose mes factures en ligne.
- * J'obtiens ma subvention MaPrimeAdapt'.



5 UN NOUVEAU DISPOSITIF

- Ma PrimeAdapt' sera lancée au 1er janvier 2024 par l'Etat
- Une des annonces du Conseil national de la refondation Logement, du Conseil national de la refondation Bien Vieillir et de la Conférence nationale du Handicap 2023.
- Objectifs du dispositif :
 - ✓ Répondre aux besoins d'adaptation des logements liés au vieillissement de la population et aux situationx de handicap
 - ✓ Simplifier le recours aux dispositifs de soutien à l'adaptation des logements : « Ma PrimeAdapt », remplace 3 aides qui coexistaient jusqu'à présent :
 - Habiter Facile distribuée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
 - Les aides de la CNAV pour l'adaptation du logement des personnes âgées
 - Un crédit d'impôt pour certains types de travaux

Des critères d'éligibilité simples



Personnes âgées de plus de 70 ans sans condition de GIR



Résidence principale sans condition d'ancienneté



Personnes âgées de 60-69 ans (GIR 1 à 6)



Propriétaire occupant ou locataire du parc privé



Personnes en situation de handicap sans condition d'âge



Sous condition de ressources (revenus modestes et très modestes)

Une aide incitative pour permettre d'accélérer l'adaptation du parc

- ↳ **Subvention du coût des travaux à hauteur de :**
 - 70 % pour les ménages aux revenus très modestes
 - 50 % pour les ménages aux revenus modestes
- ↳ **Un accompagnement obligatoire**
 - accès à un AMO qualifié tout au long du dispositif pour les ménages éligibles
- ↳ **Une large gamme de travaux financés**

Les principaux travaux d'adaptation financés

Travaux intérieurs

- 1 Monte-escalier
- 2 Aménagement de salle de bain
- 3 WC surélevés et barre d'appui
- 4 Aménagement de cuisine
- 5 Éclairage à détection de mouvement

Travaux extérieurs

- 6 Rampe d'accès vers l'entrée du pavillon
- 7 Place de parking PMR
- 8 Installation de volets roulants
- 9 Élargissement de la porte d'entrée



Des subventions avantageuses

MaPrimeAdapt' finance jusqu'à :

70 %*

DES TRAVAUX
POUR LES MÉNAGES
AUX REVENUS TRÈS MODESTES

50 %*

DES TRAVAUX
POUR LES MÉNAGES
AUX REVENUS MODESTES

* Dans la limite d'un plafond de travaux de 22 000 € HT

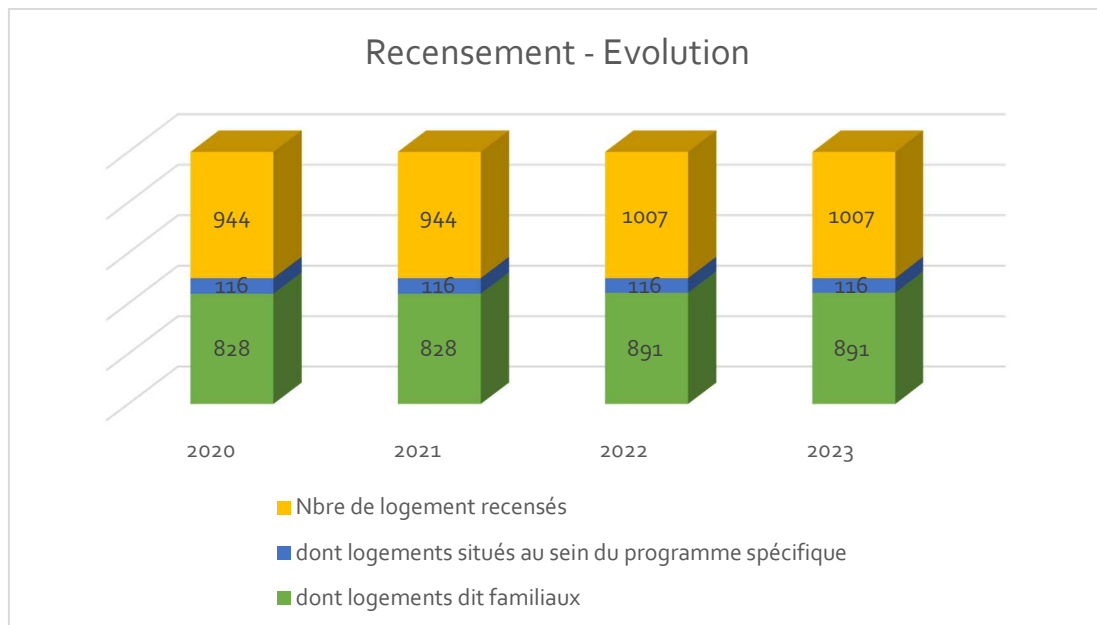
3 RECENSEMENT 2023

Comme il a été acté par les membres de la commission pour l'élaboration du rapport de l'année 2018, la base de recensement s'effectue sur l'article R111-18-6 du Code de la construction modifié par décret suite à l'adoption de la loi du 11 février 2005.

Sur cette base, chaque bailleur social a donc transmis la liste des permis de construire concernés qui permet de localiser, à l'échelle communale, le nombre de logements identifiés.

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne s'appliquent qu'aux seuls bâtiments d'habitation neufs collectifs ou individuels, il a été décidé que le recensement s'attacherait à recenser les logements dont le permis de construire a été autorisé à compter du 1^{er} janvier 2007.

De fait, fin 2023, les informations transmises par Presqu'île Habitat, la SA HLM du Cotentin, la SA HLM les Cités Cherbourgeoises, Manche Habitat et la SA HLM Coutances-Granville, ont permis de recenser 1 007 logements locatifs sociaux répondant aux obligations issues de la loi 11 février 2005.



Parmi ces logements, 891 d'entre eux sont des logements dits « familiaux » et 116 sont situés au sein de programmes spécifiques (résidences en autonomie principalement).

Nous constatons qu'entre 2022 et 2023 il n'y a pas eu d'évolution. Les chantiers sont soit en cours et non réceptionnés, soit ils ne sont pas encore lancés.

De plus, il est à noter que les marchés de travaux n'ont pas été favorables en 2023, beaucoup de marchés sont revenus infructueux.

4 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

C'est un document de programmation qui vise à développer des actions capables de répondre aux besoins en logements et aux problématiques d'habitat d'un territoire intercommunal : développement d'une offre de logements diversifiée et équilibrée entre parc public et parc privé, amélioration et rénovation du parc de logements existant, développement de solutions de logements en faveur des jeunes ménages, des personnes âgées.

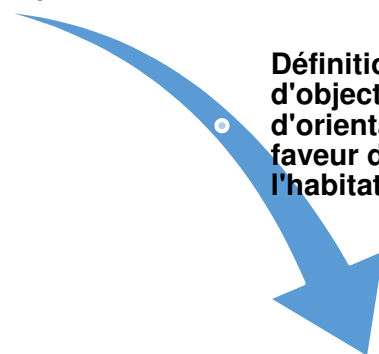
Le PLH de la Communauté d'Agglomération a été adopté par le conseil d'Agglomération en mars 2022 pour une période d'application de 6 ans. Il vise globalement à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus de la communauté des gens du voyage.

Les 3 étapes d'un PLH

**Diagnostic
local de
l'habitat :
connaître les
situations et
les enjeux**

**Définition
d'objectifs et
d'orientation en
faveur de
l'habitat**

**Proposition d'un
programme
d'actions avec les
moyens à mettre en
œuvre**



5 HABITAT – LES AMBITIONS EN MATIÈRE D'INCLUSION

La cinquième action du PLH se concentre sur l'accompagnement du vieillissement de la population et la prise en compte des situations de handicap.

L'action se décline en deux objectifs chiffrés :

1. Soutenir les travaux renforçant l'autonomie des ménages logés au sein du parc privé éligibles aux aides de l'Anah (objectif 500 logements)
 - Je Renov'en cotentin.
2. Améliorer l'accessibilité aux logements dans le parc locatif social (abords et accès aux parties communes) (objectif 200 logements accessibles)
 - Au vu des engagements et de la mobilisation des services, l'amélioration s'est surtout axée sur la rénovation énergétique. Quelques travaux ont été effectués pour de l'accessibilité mais très à la marge.



ACTION N°5 :

ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE HANDICAP

Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération recense, en 2017, 17 927 habitants de plus de 75 ans, soit 10 % de la population, une part croissante. La collectivité fait face à un vieillissement marqué de la population.

Par ailleurs, la faiblesse des ressources des personnes âgées a été soulignée par les partenaires, à l'occasion des différents échanges.

OBJECTIFS

- ▶ Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements existants
- ▶ Favoriser le développement d'une offre de logements diversifiée entre le maintien à domicile et l'établissement spécialisé
- ▶ Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap

DESCRIPTION DE L'ACTION

Adapter le parc existant en soutenant les travaux d'adaptation du parc de logements

Il convient de permettre aux ménages âgés de se maintenir s'ils le souhaitent dans leur domicile, où ils ont leurs attaches, leurs histoires. La réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat peut favoriser ce maintien à domicile, accompagnée des services adaptés à leurs attentes (action hors PLH).

- Soutenir les travaux renforçant l'autonomie des ménages logés au sein du parc privé éligibles aux aides de l'Anah
 - ▶ Objectif de 500 logements
- Améliorer l'accessibilité aux logements dans le parc locatif social (abords et accès aux parties communes)
 - ▶ Objectif : rendre accessible 200 logements

Développer une offre nouvelle

La Communauté d'Agglomération souhaite encourager le développement d'une offre de logements innovante et inclusive basée sur un projet de vie social favorisant le vivre ensemble entre le domicile et l'établissement spécialisé.

Sur la base des conclusions du schéma directeur de l'inclusion la CAC pourrait proposer un appel à projets de produits innovants qu'elle soutiendrait. Elle souhaite promouvoir et accompagner les projets d'habitat alternatifs inclusifs – Inventer l'habitat de demain.

Informier et sensibiliser en s'appuyant sur les structures-relais (CLIC, CCAS, Associations, ...) et en créant éventuellement une opération témoin numérique valorisant les bonnes pratiques

Les différents partenaires ont souligné que la nécessité d'anticiper l'adaptation du logement au vieillissement n'était pas toujours bien intégrée et que des ménages se retrouvaient dans des situations pouvant être très délicates, suite à un problème de santé, une hospitalisation. Il apparaît donc très important de communiquer, d'informer les ménages sur les travaux à faire pour améliorer leur logement par exemple. Cette communication doit être prévue dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et également via les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination). Outre les aides aux travaux, il apparaît très intéressant de disposer d'une vision des services à la personne pour le maintien à domicile. La CAC souhaite s'appuyer sur les structures existantes.

- ▶ Ce projet renvoie à l'action n°15

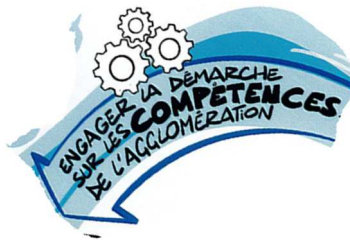
PARTIE 6


SCHÉMA DIRECTEUR

DE L'INCLUSION

1 LE COTENTIN POUR TOUS ET TOUTES

L'objectif du schéma directeur de l'inclusion est d'élaborer un programme d'actions sur l'ensemble des compétences de l'Agglomération et d'aller au-delà des travaux du socle règlementaire de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) pour développer une stratégie inclusive transversale et intégrée.



Inclusion

<p>L'inclusion peut être caractérisée par la recherche des potentialités et des besoins des personnes et vise l'adaptation de l'environnement et la participation des différents acteurs.</p> <p>Il s'agit de faire en sorte que notre société considère les personnes en situation de handicap, ainsi que toutes les personnes ayant une quelconque déficience, comme normales.</p>

Une collectivité inclusive, c'est quoi ?

C'est celle qui va mettre à l'intérieur de ses actions, de ses valeurs et de ses mesures, tous ceux qui en font partie de droit.

2 UN SCHÉMA DIRECTEUR AMBITIEUX ET FÉDÉRATEUR

Pour proposer un schéma directeur ambitieux, il est indispensable de s'accorder sur une définition du handicap, et une définition de l'inclusion.

Au cours des ateliers, et à partir de définitions officielles, voici les définitions sur lesquelles s'est accordé l'ensemble des parties prenantes.

« L'inclusion se rapporte à la création d'un environnement où tous les gens sont respectés de manière équitable et ont accès aux mêmes possibilités.

L'inclusion exige qu'on recense et supprime les obstacles (physiques ou procéduraux, visibles ou invisibles, intentionnels ou non intentionnels) qui nuisent à la participation et à la contribution des personnes âgées, et des personnes en situation de handicap. »

Ce Schéma directeur a pour objectif de partager, d'organiser et de valoriser l'ambition d'une politique transversale et intégrée pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie. Celle-ci a vocation à embrasser toutes les compétences de l'Agglomération du Cotentin, à impliquer toutes ses directions et ses agents, à associer ses nombreux partenaires et à contribuer à faire de son territoire un environnement toujours plus adapté à chacun.

3 UN CADRE DE TRAVAIL

Le travail d'élaboration s'est déroulé en plusieurs phases et a réuni plusieurs dizaines de personnes au cours des mois de réflexion et de rédaction :

Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux des pratiques et perceptions de l'inclusion sur l'Agglomération au regard de ses compétences.

Au cours de cette phase, des entretiens ont été réalisés avec des élus, des agents de l'Agglomération, des personnes en situation de handicap, des partenaires de l'Agglomération (bailleurs sociaux, Cap Cotentin...)

Phase 2 : Proposition d'orientations et élaboration du schéma directeur pour la période 2023-2026

Huit ateliers ont eu lieu sur plusieurs mois réunissant des personnes en situation de handicap, des associations, des élus, des agents de l'Agglomération, des partenaires techniques et institutionnels.

Phase 3 : Proposition de modalités de mise en œuvre du schéma directeur

Au cours de cette phase, des réunions de cadrage ont eu lieu avec le vice-président en charge et la direction Santé et Accès aux soins.

Ces étapes de réflexion et concertation communes ont permis de rédiger un schéma directeur (SDI) déclinant l'ambition annoncée, associant les acteurs et précisant les besoins d'adaptation de l'Agglomération.

Cette ambition se retrouve dans la construction même du schéma, autour de trois grands axes :

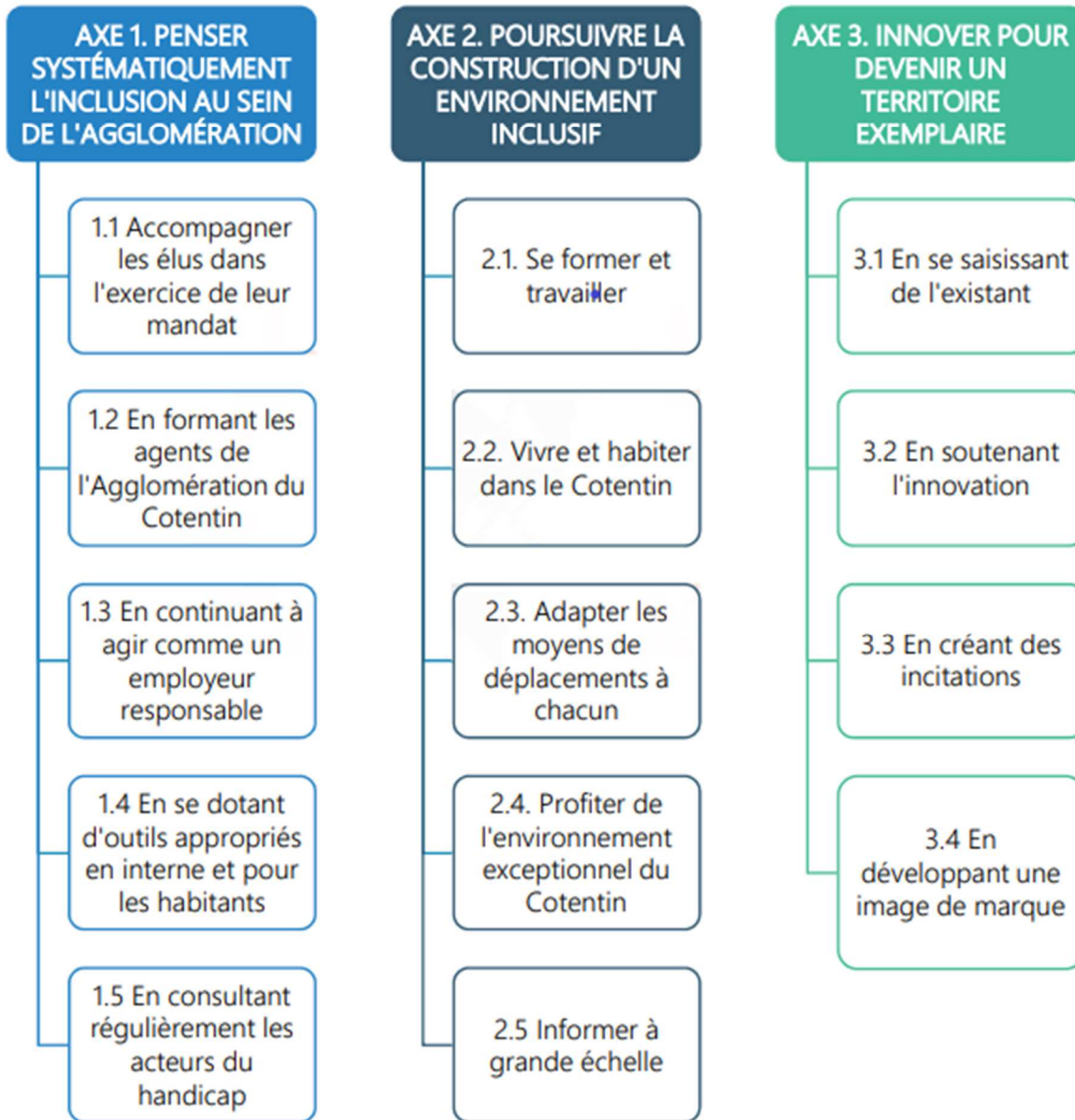
Axe 1 : Penser systématiquement l'inclusion au sein de l'Agglomération

Axe2 : Poursuivre la construction d'un environnement inclusif

Axe 3 : Innover pour devenir un territoire exemplaire

4 LES AXES ET ACTIONS

3 Axes, 14 Objectifs, 43 Fiches actions



5 LE PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions du schéma directeur de l'inclusion se décline en trois axes. Ces trois axes reprennent l'ensemble des compétences de l'Agglomération du Cotentin et soulignent une progression dans le développement d'une action inclusive sur toutes les échelles.

AXE 1 : Penser systématiquement l'inclusion au sein de l'Agglomération

Cet axe du plan d'actions vise à œuvrer pour instiller une culture de l'inclusion au quotidien, auprès des élus et des services au sein de l'Agglomération.

Pour les services, il apparaît essentiel, avant toute chose, de sensibiliser et former les équipes et les managers aux manifestations de divers types de handicap. Ceci leur permettra de mieux accueillir l'ensemble des usagers et collègues arrivant dans leurs services, et de concevoir des actions inclusives dans le cadre de leurs compétences métiers.

Même si l'Agglomération du Cotentin est engagée depuis sa création dans une démarche d'emploi responsable, elle doit favoriser davantage l'accueil de travailleurs en situation de handicap. Pour cela il est envisagé dans cet axe, de simplifier la communication sur les aménagements de poste.

Suivre l'évolution de l'inclusion et mettre en œuvre une politique adaptée implique de s'outiller à divers niveaux. Le SDI prévoit de développer un outil de suivi des demandes d'accès aux équipements et services. Il permettra de prioriser les chantiers d'accessibilité à mener, en termes de lieu et de modalités (accessibilité physique, visuelle, auditive...). Il est aussi important que le territoire soit correctement équipé en termes de services proposés aux habitants. A ce titre, le maillage du territoire est une priorité, notamment dans l'accès aux outils numériques, pour compléter les actions déjà menées par l'Agglomération et les communes.

Enfin, l'inclusion ne peut s'entendre sans prendre en compte la parole des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie, premières concernées par ce schéma directeur. La commission intercommunale d'accessibilité sera un partenaire incontournable du déploiement du SDI dans la prise en compte des besoins. Ses missions obligatoires seront de fait renforcées et complétées.

De même, des rencontres entre les acteurs du handicap seront organisées annuellement. Elles auront pour but de présenter l'avancée du SDI et échanger sur des thématiques spécifiques.

AXE 2 : Poursuivre la construction d'un environnement inclusif

Le deuxième axe du schéma directeur de l'inclusion vise à poursuivre la construction d'un environnement inclusif sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Certaines actions sont déjà à l'œuvre dans les services de l'Agglomération, d'autres sont à mettre en place selon le calendrier établi.

Pour cela, l'Agglomération travaillera à garantir l'accès à tous les services ouverts au public, par la formation des agents, la réalisation de travaux d'accessibilité et par un travail de communication adaptée.

De même, pour l'ensemble des nouveaux équipements communautaires, l'accessibilité sera travaillée dès la conception, en y associant des personnes qualifiées.

Au niveau du logement, plusieurs actions seront menées :

- Un recensement des logements accessibles, aussi bien dans le parc privé que social.
- Un développement de nouvelles formes d'habitat sera soutenu par le biais d'un soutien financier à l'ingénierie de ces projets.
- Un travail sera effectué pour mieux informer sur les aides à la vie autonome existante.
- Un développement d'un démonstrateur pour accompagner le maintien à domicile. Il permettra de présenter les innovations technologiques compensant le handicap au domicile.
- Une attention particulière à l'accessibilité sera apportée aux aménagements liés au programme « Petites Villes de Demain ».

Il est également indispensable que l'ensemble des habitants du Cotentin puisse se déplacer sur le territoire. Le schéma directeur de l'inclusion ambitionne d'adapter les moyens de déplacement à chacun. Il faudra maintenir et accentuer le recensement de l'ensemble des améliorations à apporter sur le réseau de transports Cap Cotentin pour le rendre toujours plus inclusif (accès des arrêts, communication, application, plans...). En parallèle, le développement de nouveaux modes de mobilité sera à l'étude pour répondre aux besoins spécifiques : auto-partage PMR, vélos adaptés, accompagnement sur le dernier kilomètre... Pour faciliter l'accès à ces modes de déplacements variés, de nouveaux moyens d'orientation et d'identification des parcours accessibles seront développés, avec l'aide de Cap Cotentin et de services experts.

D'autre part, il est important de s'assurer que les personnes en situation de handicap soient en mesure d'accéder à des formations et de travailler. Pour cela, l'Agglomération renforcera ses liens avec le service public de l'emploi pour être identifiée comme employeuse accessible. Elle développera également des liens avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire pour les sensibiliser à la question de l'inclusion, être identifiée comme terrain de stage possible et mieux accueillir les étudiants en situation de handicap.

En matière de tourisme, l'Agglomération dispose de nombreux atouts qui en font un lieu touristique et un lieu de vie de qualité. Le SDI s'assurera ainsi que l'accès aux équipements culturels et touristiques soit garanti, notamment en inscrivant les travaux à mener dans la programmation

budgetaire. De même, l'Agglomération accompagnera les gestionnaires d'équipements à adapter leur offre, notamment en s'équipant de Tiralo, vélos adaptés, audioguides... Les enjeux d'inclusion seront également inscrits dans les schémas de développement touristiques pour s'assurer de leur prise en compte généralisée. En outre, elle incitera les propriétaires de logements touristiques à rendre leurs biens accessibles pour un meilleur accès aux loisirs et au tourisme pour tous, par le biais d'une campagne de communication et la promotion du label Tourisme et Handicap. Enfin, elle s'assurera du caractère inclusif des événements organisés en proposant un accompagnement par une équipe projet experte.

La construction d'un environnement inclusif passera aussi par l'information à grande échelle des habitants du Cotentin ainsi que des personnes de passage. Pour cela, une communication adaptée et accessible sera développée pour l'ensemble des messages, diffusions et événements de l'agglomération.

La communication sur les dispositifs existants permettra de promouvoir les actions menées sur le territoire et d'en assurer une meilleure communication auprès de chacun.

AXE 3 : Innover pour devenir un territoire exemplaire

Le troisième axe du schéma vise à faire du Cotentin un territoire exemplaire, auprès de ses partenaires. Quatre intentions permettront de répondre à cette ambition.

En premier lieu, il convient de se saisir des labels et actions déjà existants pour valoriser le territoire. Au niveau du tourisme, il sera pertinent d'obtenir la marque « Destination pour tous » qui permet d'attester de loisirs et équipements touristiques accessibles, ainsi que de logements touristiques adaptés.

En termes d'accès à l'emploi et de développement des partenariats, l'Agglomération ambitionne de développer davantage les Duodays, et surtout les Duodays inversés. Les Duodays inversés consistent à se rendre dans des entreprises adaptées ou ESAT pour comprendre leur fonctionnement et approfondir les relations. Enfin, dans le cadre du schéma directeur, il sera indispensable de favoriser le retour d'expériences portées par l'Agglomération.

L'Agglomération accentuera aussi le soutien à l'innovation en termes d'inclusion. Plusieurs outils seront ainsi mis en avant au cours du SDI pour développer l'inclusion. Au premier rang d'entre eux, les appels à projets permettront d'orienter les thématiques sur lesquelles l'Agglomération souhaite travailler et de soutenir les porteurs de projet.

L'Agglomération soutiendra également les innovations permettant un environnement plus accessible.

Au-delà du soutien à l'innovation, l'Agglomération ambitionne également la création d'incitations à l'inclusion. Les divers financements versés par l'agglomération pourraient être soumis à des conditions d'inclusion, à définir par le biais de conventions avec chaque partenaire. Dans ses relations à ses partenaires, l'Agglomération œuvrera à soutenir l'achat public responsable en approfondissant les clauses d'inclusion dans la commande publique. Dans le même esprit, une réflexion sera menée sur « une boîte à outils », type marché à bons de commande, facilitant l'accès à une communication adaptée en toutes circonstances.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

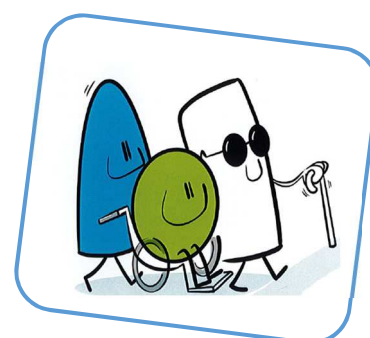
ID : 050-200067205-20240702-DEL2024_082-DE



Enfin, avec ce schéma directeur de l'inclusion, l'Agglomération envisage de développer une image de marque. Pour cela, un logo serait déployé pour récompenser les actions les plus inclusives du territoire. Il pourrait être remis lors des événements annuels liés au SDI. En sus, l'Agglomération envisage de participer à des événements nationaux et concourra à des labels locaux et nationaux.

6 UN PLANNING

Actions	Impulsion
Développer les liens avec l'enseignement supérieur	2024 - Semestre 2
Concevoir et réaliser de nouveaux équipements communautaires avec un haut niveau d'accessibilité	2024 - Semestre 1
Développer un démonstrateur pour accompagner le maintien à domicile	2025 - Semestre 1
Garantir l'accès aux équipements culturels et touristiques communautaires	2024 - Semestre 2
Nouer un partenariat avec le FIPHFP pour obtenir & exploiter des outils	2023 - Semestre 2
Inscrire les enjeux d'inclusion dans les schémas de développement touristiques	2023 - Semestre 2
Développer une communication adaptée à tous les publics	2024 - Semestre 2
Développer un outil de suivi des demandes d'accès aux équipements & services	2025 - Semestre 2
S'assurer d'un maillage territorial suffisant dans l'accès au numérique	2024 - Semestre 2
Compléter les missions obligatoires de la CIA pour qu'elle soit consultée pour les grandes décisions / travaux	2023 - Semestre 2
Former les agents aux spécificités de l'inclusion et de l'accessibilité dans le cadre de leurs compétences métiers	2023 - Semestre 2
Développer les Duodays et Duodays inversés	2023 - Semestre 2
Accompagner à l'équipement pour un environnement plus accessible	2024 - Semestre 2
Participer à des événements nationaux, concourir à des labels	2024 - Semestre 2
Organiser le recensement des logements accessibles	2024 - Semestre 1
Accompagner le développement de l'habitat inclusif, de l'habitat partagé et de l'habitat accompagné	2024 - Semestre 1
Développer des nouveaux modes de mobilité pour répondre aux besoins spécifiques	2025 - Semestre 1
Développer des nouveaux moyens d'orientation et d'identification des parcours accessibles	2024 - Semestre 1
Accompagner les gestionnaires d'équipements culturels et touristiques communautaires à adapter leur offre	2024 - Semestre 1
Inciter les propriétaires de logements de tourisme à rendre leurs biens accessibles et à le faire connaître	2024 - Semestre 2
S'assurer, par l'accompagnement, du caractère inclusif des événements organisés	2024 - Semestre 1
Faire connaître les dispositifs existants	2023 - Semestre 2
Donner aux élus les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat	2023 - Semestre 1
Sensibiliser et former équipes et managers aux divers types de handicap	2024 - Semestre 1
Faciliter le recrutement et la fluidité des parcours des travailleurs en situation de handicap	2024 - Semestre 2



Organiser des rencontres annuelles entre acteurs du handicap	2023 - Semestre 2
Disposer d'un réseau interne de personnes ressources	2024 - Semestre 2
Garantir l'accès au cadre bâti des services ouverts au public	2023 - Semestre 2
Identifier les conditions d'inclusion aux financements versés par l'Agglomération du Cotentin	2024 - Semestre 2
Soutenir l'achat public responsable - Définir des critères d'inclusion dans la commande publique	2025 - Semestre 1
Réfléchir à des critères pour l'inclusion dans les DSP	2025 - Semestre 1
Déployer un logo récompensant les actions inclusives sur le territoire	2025 - Semestre 1
Aider à l'amélioration de l'habitat pour la vie autonome	2024 - Semestre 1
Recenser l'ensemble des améliorations à apporter sur le réseau de transports Cap Cotentin	2024 - Semestre 1
Communiquer et améliorer le taux d'emploi d'agents en situation de handicap	2024 - Semestre 2
Œuvrer avec le service public de l'emploi à une meilleure identification de l'Agglomération comme employeuse accessible	2024 - Semestre 2
Veiller à un haut niveau d'accessibilité des aménagements liés aux programme Petites Villes de Demain	2024 - Semestre 1
Accompagner les directions porteuses d'appels à projets	2024 - Semestre 2
Obtenir la marque "destination pour tous"	2025 - Semestre 2
Favoriser le retour d'expérience des actions portées par l'Agglomération et existantes sur le territoire	2023 - Semestre 2
Acculturer les élus aux thématiques de l'inclusion	2024 - Semestre 2
Mettre en place une boîte à outils inclusion	2024 - Semestre 2

7 LES ACTIONS 2023

- ✓ Sensibilisation et formation des équipes et managers aux divers types de handicap
- ✓ Formations des agents aux spécificités de l'inclusion et de l'accessibilité dans le cadre de leurs compétences
- ✓ Compléter les missions obligatoires de la C.I.A, qu'elle soit consultée pour les grandes décisions/travaux
- ✓ Garantir l'accès au cadre bâti des services ouverts au public
- ✓ Aider à l'amélioration de l'habitat pour la vie autonome
- ✓ Inscription des enjeux d'inclusion dans les schémas de développement touristiques
- ✓ Développer les DUODAYS et DUODAYS inversés
- ✓ Etude/ diagnostic social de territoire de la mobilité sur le dernier mètre pour le public personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap.

Retrouver l'intégralité du schéma directeur de l'inclusion

- En scannant ce QR code
- Ou sur notre site internet



8 LE LANCEMENT OFFICIEL DU REFLEXE INCLUSION

Une conférence pour sensibiliser à la question de l'inclusion et promouvoir nos politiques, les bonnes pratiques en cours et celles à venir.

Cette journée du 22 septembre a permis de montrer les actions portées par la collectivité dans ses politiques, à travers des outils mis en place au sein de toutes les compétences exercées, sur et pour son territoire.



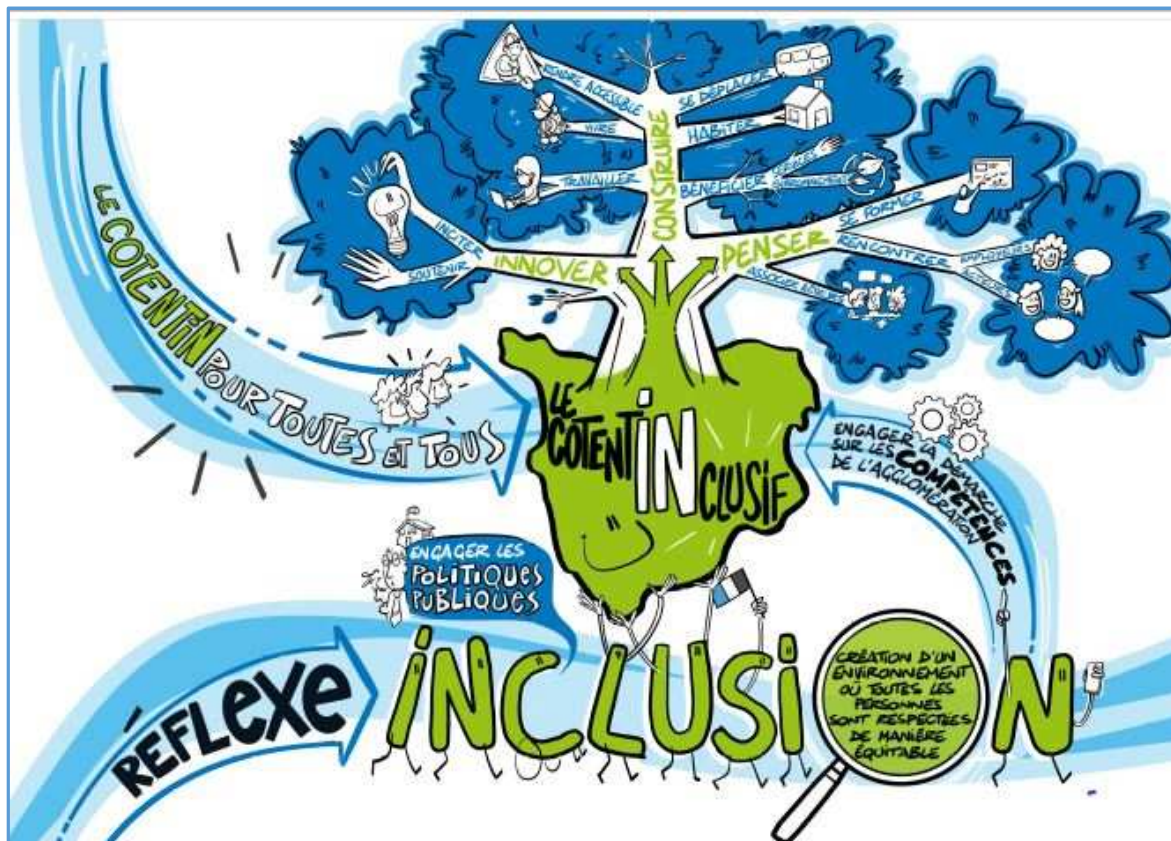
Quatre thématiques abordées :

- ✓ L'habitat
- ✓ Le tourisme
- ✓ Les mobilités
- ✓ L'emploi et le développement économique

L'évènement a permis :

- ✓ 162 participants
- ✓ 4 tables rondes accueillant 120 à 140 personnes en permanence
- ✓ Un très bon retour des intervenants et des participants
- ✓ Une animatrice de séance en la présence de Sophie Massieu qui a su faire l'unanimité.

Cette conférence a été un succès en termes d'engagement des participants, de communication des objectifs du SDI, et du renforcement du « réflexe inclusion » qui devient la ligne directrice de la collectivité. Elle a permis de lancer la nouvelle dynamique « inclusion » sur le territoire du Cotentin.



CONCLUSION

Le rapport annuel retrace les avancées et projets en cours en matière d'accessibilité des bâtiments communautaires, des systèmes de mobilité, des services au public, des habitats, d'emploi et encore d'achats responsables dans notre collectivité.

L'adoption en 2023 du premier Schéma Directeur de l'Inclusion de la Communauté d'agglomération Le Cotentin est une étape essentielle qui conforte le projet porté par la collectivité afin de permettre à tous de profiter pleinement des richesses de notre territoire et de services publics de qualité.

Le cadre posé permet de fixer un cap et des priorités d'action autour des 3 axes stratégiques, des 14 objectifs et des 43 fiches actions. Il comprend également des indicateurs de résultats afin d'évaluer régulièrement les projets et travaux engagés. Les prochains rapports annuels permettront de retracer l'ensemble des actions conduites et de mesurer l'avancement réel vers les objectifs fixés.

Au-delà des principes pour l'égalité des chances ancrés dans la démarche, nous devons collectivement apporter des changements réels dans le quotidien. Nous devons continuer à œuvrer pour une accessibilité universelle. Cela signifie garantir l'accessibilité physique, mais aussi l'accessibilité aux informations, aux services et activités proposées par la collectivité. Tous ces éléments doivent être conçus de manière à être accessibles à tous, à tout âge, quelles que soient les limitations physiques, sensorielles ou cognitives.

La concrétisation de cet engagement n'est possible qu'avec la participation des élus et des agents de la collectivité, des partenaires associatifs, économiques et institutionnels avec lesquels nous œuvrons depuis plusieurs années. Il faut saluer cet engagement.

Je tiens également à remercier les membres de la commission intercommunale d'accessibilité qui contribuent par leur implication et leur expertise à consolider les démarches transversales et intégrées d'inclusion que nous portons et à les partager dans leurs réseaux.

En adaptant les pratiques, les services et l'environnement, progressivement nous levons les barrières qui limitent la pleine participation de tous les habitants et usagers pour faire en sorte que l'inclusion ne soit pas simplement un idéal à atteindre, mais une réalité vécue par chacun, quelle que soit sa situation.

Frédéric LEQUILBEC

Vice-Président en charge de l'égalité
des chances, l'inclusion, l'administration générale
et des gens du voyage

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 050-200067205-20240702-DEL2024_082-DE



Communauté d'Agglomération du Cotentin



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
HÔTEL ATLANTIQUE - BOULEVARD FÉLIX AMIOT - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR

 LECOTENTIN.FR